

**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE.  
COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES.**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de votants : 39*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme GALLAIS, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme HUCHET, M. BAZIN et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur HAMEL, Premier Adjoint, invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions qui ont été prises, depuis le 21 novembre dernier en vertu de la délégation accordée au Maire et à certains adjoints par délibération du 10 avril 2001 :

- ↳ ASSAINISSEMENT - EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DE :
  - 42 686 € POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DES RESERVOIRS RUE DU GENERAL CHANZY,
  - 50 614 € POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE L'AQUEDUC DU GOUFFRE.
  
- ↳ LITIGE AVEC LA SOCIETE "LA CHAINE METEO" - PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS D'INTERVENTION DE MAITRE GODEFROY, HUISSIER DE JUSTICE.
  
- ↳ PRESTATION DE TRADUCTION DES TEXTES RELATIFS AUX PANNEAUX DU "CIRCUIT TOURISTIQUE DIEPPE/BRIGHTON" - PAIEMENT D'HONORAIRES A MME VINCENT DOREEN - MONTANT : 1 500 FTTC.

↪ UTILISATION DE LA PISCINE DELAUNE PAR LE CLUB MUNICIPAL DE NATATION DE DIEPPE POUR L'ENTRAINEMENT PARTICULIER DU GROUPE ELITE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT - SAISON SPORTIVE 2001/2002.

↪ **AMENAGEMENT DE L'ANNEXE DU POLE DE SERVICE CAMILLE CLAUDEL - MARCHES NEGOCIES SUITE A APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX :**

- LOT 1 A "GROS ŒUVRE" - TITULAIRE DU MARCHÉ : ENTREPRISE BATI RENO - MONTANT : 56 691,09 €TTC (SOIT 371 869,29 F).
- LOT 1 B "CARRELAGE" - TITULAIRE DU MARCHÉ : ENTREPRISE NORCERAME - MONTANT : 19 144,55 €(SOIT 125 580 FTTC).
- LOT 2 "ETANCHEITE" - TITULAIRE DU MARCHÉ : ENTREPRISE ECIB - MONTANT : 48 317,19 €(SOIT 316 940 FTTC).
- LOT 3 "MENUISERIES EXTERIEURES PVC" - TITULAIRE DU MARCHÉ : ENTREPRISE MPO FENETRES - MONTANT : 41 024,03 €(SOIT 269 100 FTTC).
- LOT 4 "MENUISERIES INTERIEURES" - TITULAIRE DU MARCHÉ : ENTREPRISE DELALOCHE - MONTANT : 45 707,54 €(SOIT 299 821,80 FTTC).
- LOT 5 "ELECTRICITE" - TITULAIRE DU MARCHÉ : ENTREPRISE ELECTRIC MOTOR - MONTANT : 27 349,35 €(SOIT 179 400 FTTC).
- LOT 6 "PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC" - TITULAIRE DU MARCHÉ : ENTREPRISE PASQUALOTTO - MONTANT : 17 493,92 €(SOIT 114 752,61 FTTC).
- LOT 7 "PEINTURE" - TITULAIRE DU MARCHÉ : ENTREPRISE VARRON - MONTANT : 31 725,25 €(SOIT 208 104 FTTC).
- LOT 8 "SERRURERIE" - TITULAIRE DU MARCHÉ : SIB VASCART - MONTANT : 32 221,58 €(SOIT 211 359,51 FTTC).

↪ OCCUPATION DES LOCAUX DU PORT DE DIEPPE PAR LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER - JETEE OUEST - REZ-DE-CHAUSSEE DE L'ANCIEN LOCAL TECHNIQUE.

↪ **ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION :**

- MAISON DES SPORTS - RUE MONTIGNY - BENEFICIAIRE : M. RADENKOVIC - ATTRIBUTION PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.
- ECOLE BOUDIER - RUE DU 74EME R.I A DIEPPE - BENEFICIAIRE : M. ROUSSEL - MONTANT DU LOYER : 304,89 €(SOIT 2 000 F).

↪ CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE MISE EN PLACE INFORMATIQUE D'UN LOGICIEL DE TRAITEMENT DES DONNEES FISCALES - SOCIETE 4IT FRANCE - MONTANT DE LA PRESTATION : 2 286,74 €HT (2 734,94 €TTC).

↪ **PRISE EN COMPTE DE L'EURO - REGIES DE RECETTES DE LA VILLE DE DIEPPE - DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMUM D'ENCAISSE ET DES AVANCES DE CAISSE :**

- SERVICE PETITE ENFANCE - HALTE JEUX "LES CRAYONS DE COULEUR", "LE BALLON BLEU" ET PROJETS BAMBINS -
- RESTAURANTS SCOLAIRES -
- DROITS DE PLACE - SANISETTES -
- CENTRE AERE DE PUYS -
- SERVICE DES SPORTS - PLAGE DE PUYS -
- PISCINE DELAUNE -
- PISCINE IRIS -
- ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE -
- STATIONNEMENT PAYANT -
- MAIRIE ANNEXE J. PREVERT -
- CHATEAU-MUSEE - ENCAISSEMENT DES DROITS D'ENTREES -

↪ **CONTRATS DE LOCATION ENTRETIEN DE FONTAINES A EAU :**

- MAISON DES ASSOCIATIONS
  - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
  - DIVERS SERVICES MUNICIPAUX
  - CABINET DU MAIRE
  - SERVICE LOGISTIQUE ANIMATION
  - MAIRIE DE NEUVILLE LES DIEPPE
- CONTRATS PASSES AVEC LA SOCIETE CULLIGAN JUSQU' AU 31 DECEMBRE 2001.

↪ AUTORISATION D'INSTALLATION DES DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS NON ALCOOLISEES DANS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS - CONVENTION PASSEE AVEC LA SOCIETE COCA COLA ENTREPRISE - REDEVANCE A PERCEVOIR PAR LA VILLE : 10% DU PRODUIT DES VENTES HT.

↪ PROSPECTION PUBLICITAIRE POUR DES PUBLICATIONS DE LA VILLE DE DIEPPE :

- JOURNAL DE BORD
- DIEPPE, L'ETE SYMPA
- A TASTE OF DIEPPE.

MARCHE "MISE EN CONCURRENCE SIMPLIFIEE" - TITULAIRE : SOCIETE ESER - DUREE : UN AN RENOUVELABLE AU MAXIMUM 2 FOIS - RECETTE MINIMALE ANNUELLE : 40 400 €HT - REVERSEMENT A LA VILLE DE 50% DU PRODUIT DE LA PUBLICITE.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DIEPPOISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de votants : 39*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme GALLAIS, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme HUCHET, M. BAZIN et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HAMEL, 1<sup>er</sup> Adjoint, expose que par arrêté du 27 septembre 2001, Monsieur le Préfet a défini le périmètre de la future Communauté d'Agglomération Dieppoise.

Le territoire retenu, qui intègre 15 communes autour de Dieppe, s'inspire très largement des travaux menés par l'Association des Maires de la Région dieppoise, créée le 4 octobre 1999 avec pour objet « *de rassembler les communes souhaitant réfléchir à une organisation possible de la région dieppoise [...]* »

Présidée par M. Jean Dasnias, Maire d'Offranville, l'association s'est tournée, en fin d'année 2000, vers le Conseil Régional pour obtenir le financement d'un diagnostic de territoire qui, après consultation, a été confié au cabinet Philippe Laurent Consultant.

Après plusieurs mois de travail auprès de 17 communes, les consultants ont restitué les résultats de cette étude à l'ensemble des conseillers municipaux le 4 juillet.

Au mois de septembre, deux communes dont les maires adhéraient à l'Association (Saint-Aubin le Cauf et le Bois Robert) ont fait part de leur souhait de ne pas être intégrées au périmètre de la future Communauté d'Agglomération.

En revanche, la commune de Grèges, en situation d'isolement, a rejoint, conformément aux dispositions de la loi de 12 juillet 1999, le territoire objet de l'arrêté préfectoral.

Depuis l'arrêté de périmètre, l'association des Maires a poursuivi ses travaux et a abouti, le 28 novembre dernier, à une charte dont chaque point a été soumis aux voix des Maires. Ce document a servi à la préparation des statuts qui nous sont soumis aujourd'hui.

En conséquence,

- Considérant l'arrêté de périmètre de Monsieur le Préfet de Haute-Normandie et Préfet de Seine-Maritime du 27 septembre 2001,

- Considérant qu'en vertu des dispositions de la loi du 12 juillet 1999, relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale, qui précisent qu'en l'absence de décision explicite dans un délai de trois mois suivant l'arrêté de périmètre, la commune est réputée favorable à l'adoption des statuts,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer d'une part, sur le périmètre et les statuts de la Communauté d'Agglomération et, d'autre part, de désigner, le cas échéant, les 20 représentants de la ville de Dieppe qui siègeront au Conseil Communautaire.

**Conformément à la demande formulée par le groupe de la majorité, le vote intervient au scrutin secret.**

**Le Conseil Municipal - par 30 voix contre 9 décide de ne pas adopter le périmètre et les statuts de la Communauté d'agglomération dieppoise tels qu'annexés à la présente délibération et se prononce contre la création de ladite Communauté d'agglomération.**

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

<p style="text-align: center;"><b>TARIFS DES SERVICES PUBLICS ANNEE 2002</b></p>
--

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de votants : 39*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme GALLAIS, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme HUCHET, M. BAZIN et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame GALLAIS, Adjointe au Maire, invite le Conseil Municipal à fixer les tarifs des services publics.

Considérant :

- les propositions de tarification soumises pour l'année 2002,
- les avis favorables formulés par les commissions consultées et notamment par la commission "finances" le 5 décembre dernier,

Il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter les tarifs 2002 conformément aux propositions détaillées dans les tableaux ci-annexés, étant rappelé que l'ensemble des tarifs proposés n'évolue pas en fonction d'une norme unique, mais en fonction de la spécialité de chaque activité.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les tarifs proposés par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 voix contre (groupe et élus de l'opposition)

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**DECISION MODIFICATIVE N°3/2001  
BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de votants : 39*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme GALLAIS, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme HUCHET, M. BAZIN et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame GALLAIS, Adjointe au Maire, propose au Conseil Municipal la décision modificative n° 3 qui comprend pour chacune des sections en dépenses et en recettes, les éléments suivants :

**BUDGET PRINCIPAL** :

**En section d'investissement** :

Des réajustements de crédits, des virements, des propositions nouvelles.

**Dépenses** :

Régularisation d'emprunts	16 862,00 F
Immobilisations incorporelles	24 755,00 F
Immobilisations corporelles	1 625 000,00 F
Immobilisations en cours	175 245,00 F
Autres immobilisations financières	15 400,00 F
Moins values de cession	4 293 045,07 F
Soit un total de :	6 150 307,07 F



Recettes :

Subventions d'investissement	53 378,00 F
Emprunts et dettes assimilés	1 825 000,00 F
Immobilisations corporelles	4 405 845,33 F
Autres immobilisations financières	8 400,00 F
Moins values de cessions	3 932 269,74 F
Amortissement des immobilisations	65 152,24 F
Virement de la section de fonctionnement	- 4 139 738,24 F
Soit un total de :	6 150 307,07 F

En section de fonctionnement :

Dépenses :

Charges à caractère général	399 600,00 F
Charges de personnel	- 262 000,00 F
Charges de gestion courante	3 400,00 F
Charges financières	177 000,00 F
Charges exceptionnelles	8 321 253,07 F
Dotations aux amortissements	65 152,24 F
Virement à la section d'investissement	- 4 139 738,24 F
Soit un total de :	4 564 667,07 F

Recettes :

Produits du domaine	100 000,00 F
Autres produits de gestion courante	5 000,00 F
Produits exceptionnelles	4 459 667,07 F
Soit un total de :	4 564 667,07 F

II/ BUDGET DE L'EAU :

Section d'investissement :

Immobilisations incorporelles	80 000,00 F
Immobilisations en cours	- 80 000,00 F

III/ BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :

Section d'investissement :

Immobilisations incorporelles	- 150 000,00 F
Immobilisations en cours	150 000,00 F

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** la décision modificative n°3/2001 par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 voix contre (groupe et élus de l'opposition)

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**SODINEUF HABITAT NORMAND  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
AMELIORATION DE 50 LOGEMENTS IMMEUBLES  
AMPERE ET ARAGO A NEUVILLE LES DIEPPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de votants : 39*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme GALLAIS, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme HUCHET, M. BAZIN et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame GALLAIS, Adjointe au Maire, expose que par courrier en date du 31 octobre, la société Sodineuf Habitat Normand a sollicité la garantie à 50 % de la Ville de Dieppe pour le remboursement d'un emprunt destiné à financer les travaux d'amélioration des 50 logements des immeubles Ampère et Arago à Dieppe - Neuville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de la Ville de Dieppe d'adopter la délibération suivante :

VU l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2021 du Code Civil,

Article 1 : - La Ville de Dieppe accorde sa garantie à Sodineuf Habitat Normand à hauteur de la somme de 336 000 F (51 222,87 €), représentant 50 % d'un prêt complémentaire à la Palulos d'un montant de 672 000 F (102 445,74 €) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux d'amélioration des 50 logements des immeubles Ampère et Arago à Dieppe - Neuville.

Article 2 : - Les caractéristiques du prêt complémentaire à la Palulos consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ↳ Durée totale du prêt 15 ans
- ↳ Echéances annuelles
- ↳ Taux d'intérêt annuel 4,20 %
- ↳ Taux de progression des annuités 0 %

Il est toutefois précisé que la révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité se fait en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 4 : - Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : - Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignations, et Sodineuf Habitat Normand et à signer la convention de garantie avec cet organisme définissant exclusivement les rapports entre la Ville de Dieppe et l'emprunteur, Sodineuf Habitat Normand, pendant toute la durée du remboursement du prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE  
MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE  
L'EXERCICE 2002 AVANT LE VOTE DU  
BUDGET PRIMITIF 2002**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de votants : 39*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme GALLAIS, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme HUCHET, M. BAZIN et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame GALLAIS, Adjointe au Maire, expose que les dispositions de l'article 7 de la loi N° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, reprises par le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 1612.1 précisent que «jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés en alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de mettre en œuvre ces dispositions et d'approuver la liste des opérations annexées à la présente délibération étant précisé que rien ne s'oppose à ce qu'il existe pour une même opération des crédits budgétaires ouverts :

- au titre d'un report de l'année précédente ou provenant des dépenses prévues votées mais non mandatées.

- au titre des crédits concernant des dépenses nouvelles en application des dispositions précédemment indiquées.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 voix contre (groupe et élus de l'opposition)

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**BUDGET VILLE :**

<b>Crédits votés au Budget Primitif 2001 :</b>		
<b>Compte 20</b>	<b>261 636 euros</b>	
<b>Compte 21</b>	<b>1 353 161 euros</b>	
Compte 23	7 952 164 euros	
<b>Autorisation possible (25%)</b>		
<b>Compte 20</b>	<b>65 409 euros</b>	
<b>Compte 21</b>	<b>338 290 euros</b>	
Compte 23	1 988 041 euros	
94 – 2315 – 21009 – 3434	45 734 euros	Redynamisation Centre Ville
824 – 2031 – 3025 – 345	12 196 euros	Les Bruyères
822 – 2315 – 15001 – 3434	15 245 euros	TNGR Pluvial
822 – 2315 – 15001 – 3434	30 490 euros	Place des Martyrs
311 – 2313 – 19017 – 3433	16 500 euros	Ecole de Musique
212 – 2313 – 20001 – 3433	20 000 euros	Ecole Jules Ferry
020 – 2031 – 14009 – 3433	60 000 euros	Etudes locaux SPU
833 – 2031 – 25031 – 3434	30 490 euros	Réseau pluvial Neuville
<b>BUDGET DE L'EAU :</b>		
<b>Crédits votés au Budget Primitif 2001 :</b>		
<b>Compte 23</b>		
Eau – 2313 – 21001 – GEP	15 245 euros	
Eau – 2313 – 21001 – GEP	91 470 euros	
<b>Autorisation possible (25 %)</b>		
<b>Compte 23</b>		
<b>BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :</b>		
Crédits votés au Budget Primitif 2001 :		
Compte 20		
Compte 23		
Autorisation possible (25%)		
<b>Compte 20</b>		
<b>Compte 23</b>		

**VERSEMENT ANTICIPE DE SUBVENTIONS ET  
CONTRIBUTIONS MUNICIPALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de votants : 39*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme GALLAIS, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme HUCHET, M. BAZIN et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Pour permettre à certaines associations et autres organismes d'honorer leurs engagements notamment le paiement des salaires et dans l'attente du vote du Budget 2002, Madame GALLAIS, Adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'un acompte aux organismes suivants :

➤Maison Jacques Prévert	51 000 euros
➤CAC Jean Renoir/Dieppe Scène Nationale	97 000 euros
➤Association Dieppoise pour le Développement des loisirs éducatifs	70 000 euros
➤Association Culture et Loisirs de la Jeunesse Dieppoise/ Maison des Jeunes Centre	20 000 euros
➤Comité Social du Personnel Municipal	40 400 euros
➤Ludothèque de Neuville	15 000 euros



➤ Association Bel Air	10 860 euros
➤ Office du Tourisme – Syndicat d’Initiative de Dieppe	37 000 euros
➤ Dieppe Ville d’Art et d’Histoire	7500 euros
➤ Crèche familiale	8 380 euros
➤ Centre les Roches (fonction 95 – article 65737)	12 230 euros
➤ Contribution au Sydempad (fonction 311 – article 65735)	456 100 euros

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,  
**ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET**  
**DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**  
**DE LA VILLE DE DIEPPE**

**MISE A JOUR DU PATRIMOINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de votants : 39*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme GALLAIS, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme HUCHET, M. BAZIN et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame GALLAIS, Adjointe au Maire, expose que par délibérations en date du 23 janvier 2001 et du 12 décembre 2001, le Président du Pôle de Développement Touristique a autorisé Monsieur le Receveur du Syndicat à apurer ses comptes d'actifs par des opérations d'ordre non budgétaires relatives à des études pour la modernisation du Front de Mer de Dieppe (232 000 F) d'une part et une étude de définition du projet pour la recomposition de la station balnéaire de Dieppe (282 807 F) d'autre part.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire d'intégrer ces sommes dans le patrimoine de la Commune par l'opération d'ordre non budgétaire suivante :

<b>Débit 2112</b>	<b>Terrains de voirie</b>	<b>232 000,00 francs</b>
Débit 2031	Etudes	282 807,00 francs
Crédit 1021	Dotations	514 807,00 francs

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,  
**ADOPTE** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE**

**RENEGOCIATION D'UN EMPRUNT AUPRES DE  
DEXIA CLF BANQUE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 35*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme GALLAIS, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme HUCHET, M. BAZIN et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame GALLAIS, Adjointe au Maire, expose que pour financer son programme d'emprunts 1997 la Ville de Dieppe a contracté auprès de Dexia CLF Banque un emprunt de 6 000 000 F dont les caractéristiques sont les suivantes :

- |                    |                             |
|--------------------|-----------------------------|
| - Durée :          | 15 ans                      |
| - Echéance :       | annuelle                    |
| - Taux d'intérêt : | index TAM + 0,38 % de marge |

Les taux fixes étant très attractifs, Dexia CLF Banque nous offre la possibilité de refinancer le capital restant dû de ce prêt sous la forme d'un prêt à Moyen Terme Refinancable "PMTR"

Ce dernier se compose en deux phases :

- ➔ une première phase à court terme, en taux fixe de 3 ans,
- ➔ une deuxième phase, pendant laquelle le contrat se poursuit soit en TAM, aux conditions de marge initialement prévues au contrat, soit en taux fixe aux conditions qui seront en vigueur à cette période.

Considérant que le taux de cet emprunt au 01/11/2001 s'élève à 5,1675 % (4,7875 % + 0,38 % marge) et qu'une renégociation permettrait de réaliser un allègement budgétaire d'environ 55 000 F, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**Article 1** : La Ville de Dieppe contracte auprès de Dexia CLF Banque un prêt de substitution dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- |   |   |
|---|---|
| - Montant :                                   | 4 704 737,62 F  |
| - Durée résiduelle :                          | 11 ans  |
| - Durée 1 <sup>ère</sup> phase de taux fixe : | 3 ans   |
| - Taux fixe applicable :                      | 4,26 %  |
| - Durée deuxième phase                        | 8 ans   |
| - taux :                                      | soit TAM + marge de 0,38 %  |
|   | soit un taux fixe aux conditions qui seront en vigueur à cette période. |

**Article 2** : Monsieur le Maire et Madame l'Adjointe chargée des Finances ayant délégation de signature en la matière, sont autorisés à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

☞ Monsieur WILKINSON ne prend pas part au vote.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**TABLEAU DES POSTES - ANNEE 2002  
RENOUVELLEMENT DE L'EMPLOI DE CHARGE  
D'OPERATION DE RESTRUCTURATION URBAINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HOORNAERT, Adjoint au Maire, expose que l'emploi de Chargé d'Opération de Restructuration Urbaine au Service Urbanisme sera vacant le 1<sup>er</sup> janvier 2002, suite à la démission de Mademoiselle Dalila CHIKHI.

Les besoins liés à l'évolution de ce service et les différentes actions engagées dans le cadre de la politique de restauration immobilière en zone urbaine nécessitent le renouvellement de cet emploi contractuel de niveau A, qui requiert des connaissances techniques hautement spécialisées, et pour lequel il n'existe pas de cadre d'emplois correspondant aux missions à accomplir :

**☞ Missions :**

- \* diagnostic architectural d'immeubles anciens (18<sup>ème</sup> siècle),
- \* recomposition urbaine d'îlots du centre historique,
- \* modélisation et traitement graphique sur SIG,
- \* actions de formation envers les artisans du bâtiment

👉 **Tâches :**

- \* collaborateur direct du Directeur du service Urbanisme,
- \* analyse et suivi urbain et architectural des groupes d'immeubles frappés de DUP,
- \* contrôle architectural des travaux en ZPPAUP

👉 **Conditions de recrutement :**

- \* contrat de trois ans renouvelable par reconduction expresse,
- \* date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2002
- \* rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 379 correspondant  
au  
1<sup>er</sup> échelon du grade d'Ingénieur Subdivisionnaire.

L'intéressé(e) pourra percevoir, par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (grade ingénieur subdivisionnaire) et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et/ou toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi figuraient au budget de l'exercice 2001. Ils seront de nouveau inscrits au budget 2002 et prévus aux budgets des exercices suivants.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

- ☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)
- ☞ 8 abstentions (groupe et élus de l'opposition)

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**TABLEAU DES POSTES - ANNEE 2002  
RENOUVELLEMENT DE L'EMPLOI DE CHARGE DE  
MISSION AUPRES DU RESPONSABLE DE LA  
COMMUNICATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HOORNAERT, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 22 octobre 1992, le Conseil Municipal décidait de procéder à la création d'un emploi de Chargé de Mission auprès du Responsable de la Communication.

Pour répondre aux besoins de la collectivité et suite à la démission du Chargé de Mission auprès du Responsable de la Communication, il s'avère nécessaire de s'attacher le concours d'un nouvel agent disposant de connaissances techniques spécialisées, niveau catégorie A, conformément à l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La personne recrutée sera essentiellement chargée de la rédaction des textes du magazine municipal. Elle sera directement impliquée dans la coordination de l'édition de magazine. Elle participera également à la conception d'autres supports de communication de la ville.



Un contrat liant l'agent à la Ville sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse et la rémunération mensuelle calculée sur la base de l'indice brut 703 correspondant au 10<sup>ème</sup> échelon du grade d'Attaché Territorial.

Par ailleurs, l'intéressé(e) pourra percevoir par référence aux dispositions relatives aux agents du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux et dans les mêmes conditions d'attribution, les primes et indemnités allouées au personnel titulaire de cette catégorie et / ou de toute autre indemnité qui s'y substituerait ou s'y ajouterait.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi figuraient au budget de l'exercice 2001. Ils seront de nouveau inscrits au budget 2002 et prévus aux budgets des exercices suivants.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 8 abstentions (groupe et élus de l'opposition)

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS)  
VERSEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE AUX  
SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS  
AVENANT N°3**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HOORNAERT, Adjoint au Maire, expose que la convention de transfert VILLE / SDIS approuvée par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2000 prévoyait que les avantages acquis collectivement (prime de fin d'année) resteraient à la charge de la Ville et seraient versés par elle aux sapeurs-pompiers en poste à la Ville de DIEPPE le 31 décembre 1999 (date du transfert) et en activité dans le département au 1<sup>er</sup> janvier de l'année considérée.

Cependant, le SDIS, par mesure de simplification, avait souhaité verser directement aux ayants droit le montant de ladite prime. Il devait ensuite procéder auprès de la Ville de DIEPPE au recouvrement des sommes avancées pour le versement de la prime de fin d'année.

Un avenant à la convention susvisée, adopté par le Conseil Municipal le 6 octobre 2000, avait donc entériné cette procédure.

Or, pour des raisons administratives, le SDIS ne peut plus appliquer ces dernières dispositions.

En conséquence, il est proposé d'une part d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2000 et d'autre part d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouvel avenant à la convention de transfert VILLE / SDIS qui reprendrait les dispositions de l'article 7 de ladite convention, à savoir :

- Les avantages collectivement acquis (prime de fin d'année) restent à la charge de la Ville de DIEPPE et seront versés par elle.

- A cette fin, le SDIS devra adresser, pour l'année N, avant le 1<sup>er</sup> novembre, une liste des agents qui feront toujours partie de ses effectifs au 31 décembre ou qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier ont été (ou seront) radiés des cadres en précisant pour chacun d'eux la date et le motif de la radiation.

Les crédits nécessaires au paiement de cette prime de fin d'année - calculée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 2 de rémunération de la Fonction Publique Territoriale (valeur connue au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N) - figurent au budget de l'exercice 2001. Ils seront de nouveau inscrits au budget 2002 et prévus aux budgets des exercices suivants.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE.

**REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE  
"LES ROCHES"  
APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur MARTIN, Adjoint au Maire, propose au Conseil Municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur du centre « Les Roches », établi conformément aux dispositions du décret n° 2001-184 du 23 février 2001, et dont le texte figure ci-joint en annexe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le règlement intérieur par :**

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 8 abstentions (groupe et élus de l'opposition)

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**CHATEAU-MUSEE  
ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame LOOS, Adjointe au Maire, expose que le Conservateur du Château-Musée a proposé à la ville l'acquisition de l'œuvre suivante :

➤ peinture de Louis-Eugène Garneray « Le Furet, côte de l'Etat, destiné au service particulier de S.A.R. Madame la Duchesse de Berry, sortant du port de Dieppe », huile sur toile de 1827, pour le prix de 243 000 F (37 045,11 €).

Compte tenu du grand intérêt que représente l'acquisition de ce tableau pour l'enrichissement des collections du Château-Musée, il est proposé au Conseil Municipal :

1 – de confirmer cette acquisition, sous réserve de l'accord du Conseil artistique des musées.

2 – de solliciter à cet effet l'aide au taux le plus élevé possible du Fonds régional d'acquisition des musées (FRAM), part de l'Etat et part de la Région.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**DIEPPE SCENE NATIONALE  
REPLACEMENT DU JEU D'ORGUE LUMIERE ET  
INSTALLATION DE RIDEAUX POUR LES LOGEMENTS  
D'ARTISTES EN RESIDENCE  
ATTRIBUTION D'UNE AIDE MUNICIPALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame LOOS, Adjointe au Maire expose qu'au budget primitif 2001 de la ville a été réservé un crédit pour aide exceptionnelle de 110.000 F au profit de Dieppe Scène Nationale.

Une partie de cette somme, 80 000 F, représente l'aide apportée par la ville pour le remplacement du jeu d'orgue lumière de la salle de spectacles, celui-ci datant de l'origine du centre culturel et devenu obsolète.

Pour cette acquisition qui s'est élevée à 200.868 F TTC, D.S.N. a bénéficié également d'une aide de la DRAC de 56 000 F.

L'autre partie de la somme, 30 000 F, correspond à l'engagement pris alors par la ville de compenser les frais exposés par DSN pour la fabrication et l'installation de rideaux destinés à l'occultation des logements d'accueil d'artistes en résidence situés dans l'enceinte de l'ancien collège des Oratoriens sur le Quai Henri IV, à la suite de l'enlèvement des anciens volets lors des opérations de restauration de ce bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les deux opérations en cause ayant été effectuées, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le versement de l'aide prévue inscrite aux comptes 314.65748.14.3352 et 314.65748.15.3352 du budget de la ville.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE



**ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL DE MUSIQUE  
ANCIENNE DE DIEPPE  
AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE POUR  
L'ANNEE 2002**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame LOOS, Adjointe au Maire, expose que l'Association pour le Festival de Musique Ancienne de Dieppe reçoit de la part de la Ville une avance de trésorerie de 250 000 F (38 112 €), sans intérêt et remboursable au 31 décembre de l'année considérée, pour lui permettre d'honorer ses engagements financiers dans l'attente de la perception des subventions, remboursement sur TVA, etc.....

En vue de la préparation du 11<sup>ème</sup> Festival de Musique Ancienne qui se déroulera en août prochain, l'Association a sollicité de la ville la reconduction de cette avance de trésorerie pour l'année 2002 et aux mêmes conditions que précédemment.

Compte tenu de l'intérêt qui s'attache pour la ville à ce que le Festival de Musique Ancienne puisse faire face dans de bonnes conditions aux engagements à souscrire pour sa nouvelle édition, il est proposé au conseil municipal de renouveler à l'association gestionnaire l'avance de 38 112 € ainsi sollicitée.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**ESTRAN - CITE DE LA MER  
AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE  
POUR L'ANNEE 2002**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur MARTIN, Adjoint au Maire, expose que l'ESTRAN-Cité de la Mer reçoit de la part de la Ville une avance de trésorerie de 300 000 F (45 735 €), sans intérêt et remboursable au 31 décembre de l'année considérée, pour lui permettre d'honorer ses engagements dans l'attente de la perception des subventions et autres rentrées financières attendues.

L'ESTRAN-Cité de la Mer ayant sollicité la ville pour le renouvellement pour l'année 2002 de cette avance de trésorerie aux mêmes conditions que précédemment, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à faire droit à cette requête.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**RESEAU DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES  
NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjointes, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame LOOS, Adjointe au Maire, expose au conseil municipal que la grille tarifaire actuelle de la Médiathèque Jean Renoir a été mise en place à la rentrée 1994 en instituant, notamment, la gratuité du prêt de livres pour les dieppois.

Or, certaines évolutions, apparues depuis cette époque, obligent à une reconfiguration de cette grille tarifaire.

Il en est ainsi avec :

➤ le droit de prêt spécifique pour vidéos devenu non satisfaisant car risquant, avec la réglementation actuelle, de faire assimiler la médiathèque à un vidéo-club du secteur marchand pour lequel le coût d'acquisition d'une vidéo est très nettement plus élevé ;

➤ l'apparition de nouveaux supports comme les cédéroms et les DVD ;

➤ la mise en réseau des bibliothèques municipales qui oblige maintenant à une unité de traitement de l'adhésion et du prêt pour l'ensemble de ces équipements ;

➤ la prise en compte, du fait de l'informatisation intégrée des bibliothèques et ludothèques municipales, de la fonction prêt de jeux.

➤ l'intervention de conventions de partenariat relatives à l'accès à la lecture publique sur Dieppe avec les communes voisines d'Arques la Bataille, Martin-Eglise et Rouxmesnil-Bouteilles.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle grille tarifaire suivante applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002.

### CARTE MEDIA PASS

#### Livres – périodiques - CD audio – jeux-

	Habitants de Dieppe, Arques la Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles, Martin-Eglise.	AUTRES	
tarif réduit (moins de 16 ans, retraité, étudiant, demandeur d'emploi)	gratuit	30,20 F	<b>4,60 €</b>
plein tarif	gratuit	100,36 F	<b>15,30 €</b>
carte famille (quel que soit le nombre de personnes)	gratuit	180,39 F	<b>27,50 €</b>

### CARTE MEDIA MULTI PASS

#### Livres – périodiques - CD audio – jeux – vidéos (VHS,DVD) cédéroms

	Habitants de Dieppe, Arques la Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles, Martin-Eglise		AUTRES	
carte individuelle	150,87 F	<b>23,00 €</b>	262,40 F	<b>40,00 €</b>
carte famille	229,58 F	<b>35,00 €</b>	295,15 F	<b>45,00 €</b>

### CARTE MEDIA PRO

#### Livres – périodiques - CD audio - jeux

	de Dieppe, Arques la Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles, Martin-Eglise		AUTRES	
	gratuit		110,00 F	<b>17,00 €</b>

## CARTE MEDIA COL

### Livres – périodiques - CD audio - jeux

	de Dieppe, Arques la Bataille, Rouxmesnil-Bouteilles, Martin-Eglise	AUTRES	
	gratuit	110,00 F	<b>17,00 €</b>

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 8 voix contre (groupe et élus de l'opposition)

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**RESEAU DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES  
PENALITES POUR RETOUR TARDIF ET INDEMNISATIONS  
FORFAITAIRES POUR NON RESTITUTION D'OUVRAGES  
EMPRUNTES - MODIFICATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame LOOS, Adjointe au Maire, expose que par délibération du 10 février 1994 le conseil municipal a institué des pénalités pour retour tardif d'ouvrages empruntés dans les bibliothèques municipales.

Celles-ci ont été fixées à 1 F par semaine de retard et par document emprunté (livre, disque et CD, cassette audio), et à 15 F, également par semaine de retard, pour chaque cassette vidéo empruntée.

Il convient de prendre en compte les nouveaux supports apparus depuis, ainsi que le prêt de jeux, maintenant informatisé dans le réseau global des bibliothèques et ludothèques de Dieppe.

La nouvelle grille de pénalités pour retour tardif d'ouvrages empruntés deviendrait donc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002 :

↳ 1 € par semaine de retard et par document emprunté pour les livres, jeux, CD audio, périodiques et cassettes audio.

↳ 3 € par semaine de retard et par document emprunté pour les vidéos (cassettes et DVD) et les cédéroms.

Par ailleurs, par délibération du 10 février 1994 complétée par une autre du 30 mars 1995, le conseil municipal a institué des indemnités forfaitaires pour non restitution d'ouvrages empruntés dans les bibliothèques.

Or, il est apparu depuis que la grille de ces indemnités, variables selon la nature du document, était source de diverses difficultés dans son application. De plus, cette indemnité ne prend pas en compte les DVD, les cédéroms et les jeux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier le système d'indemnité forfaitaire actuel en lui substituant un montant unique d'indemnité correspondant au prix d'achat de l'ouvrage concerné quel que soit son type (jeux y compris).

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 8 voix contre (groupe et élus de l'opposition)

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE



**CESSION D'UN ATELIER SUR LE PARC D'ACTIVITES DU  
TALOU AU PROFIT DE LA SARL  
ISAMBOURG IMMOBILIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39  
Nombre de présents : 33  
Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Le 15 décembre 1986, la Ville a signé un crédit-bail immobilier avec Monsieur ISAMBOURG de la société Emballages dieppoises. Ce crédit-bail concerne la location d'un atelier d'une surface de 700 m<sup>2</sup> environ sis rue Albert Legras correspondant au lot n° 114 de la Copropriété du Talou. Il comporte une promesse unilatérale de vente.

Ce bail d'une durée de 15 ans arrive à échéance le 16 décembre prochain. Monsieur ISAMBOURG a levé l'option d'achat en souhaitant que ce soit la Sarl Isambourg Immobilier qui soit l'acquéreur.

L'article 11 du crédit-bail fixe le prix de vente « au montant du dernier loyer annuel » c'est à dire à 74 400 francs. Il précise également que tous les droits, frais, taxes et honoraires afférents à la mutation sont à la charge exclusive de l'acheteur.

Cette vente sera régularisée par un acte authentique de vente. Il est proposé de confier cette régularisation à Maître Hervé LE LONG.

Dans la mesure où l'acte n'interviendra sans doute pas avant le 31 décembre prochain, la Ville demandera le remboursement de l'impôt foncier relatif au bâtiment pour l'année 2002.

↳ Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de cession ci-dessus et de désigner Maître LE LONG chargé de la vente.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**CESSION D'UN ATELIER SUR LE PARC D'ACTIVITES DU  
TALOU AU PROFIT DE LA SARL CHANTIERS ALLAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que le 15 décembre 1986, la Ville a signé un crédit-bail immobilier avec Messieurs Stéphane et François ALLAIS pour le compte de la société des Chantiers Allais, alors en cours de création. Ce crédit-bail concerne la location d'un atelier d'une surface de 550 m<sup>2</sup> environ sis rue Albert Legras correspondant au lot n° 116 de la Copropriété du Talou. Il comporte une promesse unilatérale de vente.

Ce bail d'une durée de 15 ans est arrivé à échéance le 16 décembre dernier. M. ALLAIS, gérant de la Sarl Chantiers Allais, a fait connaître sa décision d'acquérir et a donc levé l'option d'achat.

L'article 11 du crédit-bail fixe le prix de vente « au montant du dernier loyer annuel » c'est à dire à 30 000 francs. Il précise également que tous les droits, frais, taxes et honoraires afférents à la mutation sont à la charge exclusive de l'acheteur.

Cette vente sera régularisée par un acte authentique de vente. Il est proposé de confier cette régularisation à Maître Hervé LE LONG.

Dans la mesure où l'acte n'interviendra sans doute pas avant le 31 décembre prochain, la Ville demandera le remboursement de l'impôt foncier relatif au bâtiment pour l'année 2002.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver le projet de cession ci-dessus,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte,
- 3) de désigner Maître LE LONG chargé de la vente.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**PROJET EDUCATIF ET PARTENARIAT SCOLAIRE  
"COMENIUS"  
CONVENTION VILLE DE DIEPPE/SOCRATES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que SOCRATES est un programme d'action communautaire en matière d'éducation.

Il comprend 8 actions distinctes dont Comenius pour l'enseignement scolaire (Erasmus pour l'enseignement supérieur etc...).

Encouragée par Madame REY, I.E.N. de la Circonscription de Dieppe-Ouest, Madame PELLEGRIN, Enseignante à l'école élémentaire BOUDIER s'est portée candidate sur un projet Comenius.

Un partenariat s'est établi entre quatre écoles de quatre pays d'Europe : Royaume Uni, Allemagne, Irlande et France sur le thème «éléments communs de notre Europe»

Il s'agit essentiellement d'un partage d'informations en ce qui concerne les élèves, de la production d'un guide élaboré par les enfants pour faire connaître les sites historiques de leur Ville..., d'un échange de contes traditionnels, de chansons faisant partie du patrimoine culturel de chacun, de la création d'une carte de l'Europe.

L'école peut bénéficier de crédits européens variant de 1 000 à 4 000 Euros selon le projet. Toutefois, à défaut de personnalité morale et juridique, l'école ne peut percevoir ces fonds. La Direction générale de la comptabilité publique a donné son accord pour que le budget et la comptabilité de la commune siège de l'école concernée puissent être utilisés, en recettes et en dépenses.

Aussi, pour permettre à l'école élémentaire BOUDIER de mener son action, il est proposé aux Elus d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat financier à intervenir avec l'Agence SOCRATES-Léonardo da Vinci –groupement d'intérêt public- créé par décret le 23 août 2000, le directeur de l'école et le receveur municipal.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE ET  
CULTURELLE DES ECOLES PUBLIQUES DE DIEPPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjointes, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que née de la double volonté de développer les activités sportives sur le temps extra-scolaire et de regrouper les écoles, l'association sportive et culturelle des écoles publiques de Dieppe a été créée en mars 2001.

Plusieurs écoles primaires y adhèrent ou vont y adhérer : Paul Bert, Paul Langevin, Michelet, Desceliers, Jules Ferry, André Boudier, Sonia Delaunay, Pierre Curie, Jacques Prévert et Sévigné.

L'association est affiliée à l'Union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP).

Elle souhaite développer des actions s'inscrivant dans les objectifs du Projet Educatif Local : « former à la responsabilité », « assurer la continuité pédagogique entre le temps scolaire et le hors temps scolaire », « faire découvrir des activités sportives », ... Afin de lancer différentes activités, elle sollicite une subvention. L'achat exceptionnel de matériel et de maillots est envisagé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser la somme de 22 000 F (3 353,88 €) à l'Association sportive et culturelle des écoles publiques de Dieppe.

La somme est prévue au budget 2001 : fonction 255 – article 65748 – service 326.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE



**MISSION POUR L'INSERTION SOCIALE ET  
PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE L'AGGLOMERATION  
DIEPPOISE - PAIO  
AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE POUR  
L'ANNEE 2002**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame SANNIER, Adjointe au Maire, expose que la Mission pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de l'agglomération dieppoise (M.I.S.P.) reçoit de la part de la Ville une avance de trésorerie.

Celle-ci est fixée à 30 489,80 €(200 000 F), sans intérêt, remboursable avant le 31 décembre de l'année considérée et versée à première demande, dès le mois de janvier de chaque année, pour permettre à l'association d'honorer ses engagements financiers dans l'attente de la perception des subventions, (échancier joint en annexe).

La M.I.SP. Jeunes ayant sollicité la Ville pour le renouvellement pour l'année 2002 de cette avance de trésorerie aux mêmes conditions que précédemment, il est proposé au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette requête.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE  
VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
MAITRES D'OEUVRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 37*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjointes, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame SANNIER, Adjointe au Maire, expose que le Contrat Local d'Accompagnement Scolaire est un dispositif partenarial associant la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), le Fonds d'Actions Sociales (FAS), la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et qui a pour objectif de :

- contribuer à la réussite scolaire et sociale,
- renforcer l'implication des parents dans leur rôle éducatif.

Le cahier des charges adressé aux structures associatives souligne que les projets déposés doivent apporter :

- une aide méthodologique pour faciliter l'acquisition des savoirs.
- un accompagnement dans une discipline bien identifiée pour éviter ou rattraper un retard.
- Un développement des pratiques de lecture et d'expression écrite ou orale.
- Une connaissance de l'environnement et favoriser l'enrichissement culturel.

Les projets sont agréés par un comité départemental de pilotage et peuvent bénéficier de financement de la CAF (prestations de service couvrant au maximum 30 % des dépenses dans la limite d'un plafond de 9 780 F soit 1 490,95 €) et du FAS (participation ne pouvant excéder 70 % du budget avec un plafond fixé à 9 000 F. soit 1 372,04 €).

Le montant du prix plafond est fixé pour 2001/2002 à 32 599 F soit 4 969,69 € pour un groupe de 15 enfants.

Le cahier des charges précise que, dans tous les cas de figure, des financements autres devront être recherchés.

Pour l'année scolaire 2001/2002, la DDASS a eu à gérer 4 projets concernant Dieppe, 3 renouvellements (AISE, Drakkar centre social, Bel Air) et 1 nouveau projet (Accueil, Soutien et Vie des Quartiers).

Afin de permettre la continuité de ces actions, il est proposé de verser aux 3 structures ayant sollicité la Ville une avance proportionnelle aux dépenses engagées sur la période d'octobre / décembre 2001, en l'attente d'une réunion en janvier 2002, qui permettra de faire un bilan d'étape.

Une proposition de financement pour l'année 2002, intégrant les éventuels besoins de financement du projet de l'association Accueil, Soutien et Vie des Quartiers pourra être faite au vu des conclusions de cette réunion.

Il est donc proposé de verser pour 2001 les sommes suivantes :

AISE	2 500 F (381,12 €)
Drakkar centre social	29 000 F (4421,02 €)
Bel Air	14 000 F (2134,29 €)

La somme est prévue au budget 2001 fonction 255 – article 65748 – service 326.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

☞ Madame GAILLARD ne prend pas part au vote.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**MOBILIER SCOLAIRE  
DEMANDE DE SUBVENTION**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose qu'en 1997, un programme pluriannuel d'investissement a été mis en place pour 5 ans ; celui-ci est arrivé à terme en 2001

Au vu des besoins restant à couvrir dans les écoles, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire un programme de renouvellement de mobilier chaque année.

Pour l'année 2002, Il s'agit

- 1) en Elémentaire :
  - de terminer la dotation de l'école Louis de BROGLIE élémentaire,
  - de commencer une 1<sup>ère</sup> tranche sur l'école J. PREVERT
  
- 2) en Maternelle :
  - de compléter la classe des tout-petits sur les écoles L de BROGLIE et P. LANGEVIN
  - de remplacer des tables des grands sur VAUQUELIN
  - de renouveler et compléter la structure de motricité de la salle de jeux de THOMAS pour les 2 classes de petits.

La dépense est évaluée comme suit :

Ecole Elémentaire L. de BROGLIE	5 classes	89 580 F
Ecole Elémentaire J. PREVERT	3 classes	56 710 F
Ecole Maternelle L. de BROGLIE	1 classe	20 850 F
Ecole Maternelle P. LANGEVIN	1 classe	13 200 F
Ecole Maternelle VAUQUELIN	1 classe	14 570 F
Ecole Maternelle THOMAS	2 classes	25 510 F
Soit un montant de :	13 classes	220 420 F

Il est proposé également de solliciter une subvention auprès du Conseil Général au vu du tableau descriptif ci-joint.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**FOURNITURES SCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES  
ET PRIMAIRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjointes, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que la distribution gratuite des manuels scolaires à tous les élèves de l'Ecole Primaire est la conséquence logique du principe de l'obligation scolaire.

Dans les écoles primaires, le matériel et les fournitures à usage collectif sont obligatoirement à la charge des communes.

Par contre, les fournitures scolaires à caractère individuel sont à la charge des familles. Cependant, il est de tradition à DIEPPE, comme dans la plupart des Communes de France, de doter les élèves des Ecoles Primaires des fournitures individuelles utilisées en classe.

Il est proposé de revaloriser le crédit alloué par élève afin de prendre en compte la hausse du prix du papier et des petites fournitures.

En 2002, pour prendre en compte l'arrivée de l' Euro dans les manuels scolaires et les « nouveaux programmes », il est proposé également de revaloriser le crédit « livres » .

Le crédit global à notifier aux Ecoles en 2002 s'élèverait à 794 705 F soit 121 152 €

	<b>CREDITS 2002</b>	
	En Francs	En Euros
<b>Elémentaires</b>		
Livres	75 F	11,43 €
Fournitures gratuites	115 F	17,53 €
Ecoles en ZEP		
Livres	75 F	11,43 €
Fournitures gratuites	140 F	21,34 €
Crédit collectif Classe	945 F	144,06 €
Crédit classe intégration		
Classe	360 F	54,88 €
Elève	115 F	17,53 €
Poste Adaptation	550 F	83,85 €
<b>Maternelles</b>		
Crédit élève	115 F	17,53 €
Crédit collectif classe	945 F	144,06 €

Le crédit des 4 réseaux d'aide s'élève à 29 400 F (4 482 euros) et celui de la médecine scolaire à 2 200 F (335,39 euros)

Le marché des fournitures scolaires est à renouveler en 2002, il est proposé de rechercher le ou les fournisseurs par la procédure « mise en concurrence simplifiée » conformément aux articles 32 et 57 du code des marchés.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE



**CONTRAT ENFANCE 2002  
VERSEMENT D'UNE AVANCE A LA  
MAISON JACQUES PREVERT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame BILLIEZ, Adjointe au Maire, expose que dans le cadre du Contrat Enfance, la Maison Jacques Prévert a mis en place 3 actions :

- 2 lieux d'accueils d'enfants de 3 à 6 ans fonctionnant respectivement sous la responsabilité de la Ludothèque du Petit Prévert et du Centre Camille Claudel
- 1 accueil autour du livre et du jeu en direction d'enfants de moins de 3 ans, fonctionnant sous la responsabilité de la Ludothèque du Petit Prévert (FABLE).

Conformément à la convention signée le 13 mars 2001 entre la Ville de Dieppe et la Maison Jacques Prévert, il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association, pour assurer le financement des 3 actions dans l'attente du vote du Budget Primitif, sous forme d'avance, 40 % de la subvention de l'année précédente (2001) dès le mois de janvier 2002 (même modalité de financement que les années précédentes),

Le montant du financement prévisionnel pour 2002 fera ensuite l'objet d'une délibération dès le vote du Budget Primitif.

ACTION	FINANCEMENT 2001	AVANCE 2002
Ludothèque Petit Prévert	65 766,51 €(431 400F)	26.306,60 €(172 560F)
Centre Camille Claudel	57 458,03 €(376 900F)	22 983,21 €(150 760F)
F.A.B.L.E.	40 856,34 €(268.000F)	16 342,53 €(107 200F)
	164 080,88 €(1 076 300F)	65 632,35 €(430 520F)

*Imputation budgétaire :*

	Nature	Fonction	Service
Ludothèque Petit Prévert	65748.24C	522	326
C. Camille Claudel	65748.24B	522	326
F.A.B.L.E.	65748.24D	522	326

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,  
**ADOPTE** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN  
VEHICULE AVEC LA SOCIETE COM.2000**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame BELLENGER, Adjointe au Maire, informe que la société COM. 2000, 21 avenue Marcel Dassault 93370 - MONTFERMEIL, propose de mettre gratuitement à la disposition des mairies des véhicules isothermes. Elle en assure le financement par des emplacements publicitaires réservés sur le véhicule.

Une convention entre la Ville et la Société COM 2000 est proposée à la signature pour une durée de deux ans. Elle peut être renouvelée par tacite reconduction. Après un délai de quatre ans, COM. 2000 met à la disposition de la Ville un véhicule neuf.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, la Ville de Dieppe s'engage à :

- assurer et entretenir le véhicule,
- fournir les lettres d'accréditation nécessaires à la régie publicitaire,
- transmettre la liste complète de ses fournisseurs.

Ce véhicule isotherme sera utilisé pour développer le service des portages de repas à domicile pour les personnes âgées en complément du véhicule isotherme loué à la Société "Petit Forestier". Il portera le logo de la Ville et l'inscription "Service Portage de repas à domicile".

- ☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :
- ☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)
- ☞ 8 voix contre (groupe et élus de l'opposition)

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**SUBVENTION A LA SOCIETE DE PROTECTION ANIMALE  
DIEPPOISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 37*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame COTIGNY, Adjointe au Maire, expose que depuis le mois d'avril 2001, les animaux en divagation sur la commune de Dieppe sont dirigés vers le refuge de la Société de Protection Animale Dieppoise (SPAD), situé à Saint Aubin sur Scie.

Par ailleurs, la fourrière municipale du parc Rosendal est maintenue en activité pour les seuls animaux dits « dangereux ».

Au cours de ces 8 derniers mois, la SPAD a accueilli 62 animaux errants de Dieppe pour un coût supérieur à 30 000 F (4 573,47 €).

Il conviendra, désormais, d'officialiser ces dispositions en passant une convention avec la SPAD.

Avant de signer cette convention (qui prendra en charge les animaux errants de Dieppe), sachant que la cotisation sollicitée habituellement par cette structure est de 500 F (76,22 €) par animal ou d'un forfait de 1,80 F (0,27 €) par habitant, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une aide de 10 000 F (1 524,49 €) pour l'année 2001 à la «Société de Protection Animale Dieppoise».

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

☞ Madame TESTELIN ne prend pas part au vote.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE.

**USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE  
DIEPPE - MISE AUX NORMES DU TRAITEMENT DES  
FUMÉES - AVENANT N°2 AU MARCHÉ  
DU 21 SEPTEMBRE 2000**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame COTIGNY, Adjointe au Maire, expose qu'un marché en date du 21 septembre 2000 définit les modalités et consistance des travaux confiés au Groupement d'Entrepreneurs solidaires INOVA France S.A. et VON ROLL Environnement S.A. par le Maître d'Ouvrage pour la conception et la réalisation de la mise aux normes du traitement des fumées de l'UIOM de Dieppe pour un montant HT avec options de 21 945 870,00 F.

L'avenant n° 1 du 5 novembre 2001 a pris en charge certaines modifications et aménagements au marché de base exigés par le Service Départemental d'Incendie et de Sécurité (SDIS) et la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) pour un montant de 1 077 680 F HT portant ainsi le marché à la somme totale HT de 23 023 550 F.

Il est proposé un second avenant ayant pour objet :

1) la modification de certains équipements ainsi que des prestations relatives à la façade Est, ceci sans incidence financière :

	F HT	€HT
⇒ Silo REFIOM : suppression du calorifugeage.....	- 56 648,45	- 8 636
⇒ Silo réactif : suppression du calorifugeage.....	- 31 053,00	- 4 734
⇒ Réalisation de 2 passerelles en façade Est : passerelle niveau + 6,20 m..... passerelle niveau + 24,53 m.....	+ 56 412,30 + 31 289,15	+ 8 600 + 4 770
<b>TOTAL de l'avenant 2.....</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

En effet, en phase étude, Inova a proposé des modifications sur les équipements Silo REFIOM (Résidus des Fumées d'Incineration des Ordures Ménagères) et Silo réactif qui font l'objet de moins values. Le marché de base prévoyait un système de calorifugeage de ces silos qui s'avère inutile du fait de la situation intérieure de ces ouvrages.

Par ailleurs, sans retenir l'option 2 « espace communication », le maître d'ouvrage a souhaité conserver l'aspect architectural du projet, objet du permis de construire et par conséquent conserver les deux passerelles en façade Est. Le coût de ces passerelles étant inclus initialement dans l'option 2, il y a nécessité de les réintroduire dans le montant du marché.

2) La suppression de l'indice EL – électricité moyenne tension de la formule de révision :

La formule de révision pour les travaux d'équipement indiquée dans l'article 3.5.4 du CCAP intègre l'indice EL – électricité moyenne tension. Depuis le mois de mai 2000, cet indice EL ne paraît plus : il est donc proposé de le supprimer.

La formule initiale du marché :

$$C_n = 0,15 + 0,85 \left( 0,15 \frac{T_{ma}}{T_{ma}} + 0,05 \frac{EL}{Elo} + 0,55 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1o} + 0,25 \frac{PsdB}{PsdBo} \right)$$

devient donc :

$$C_n = 0,15 + 0,85 \left( 0,16 \frac{T_{mao}}{T_{mao}} + 0,57 \frac{ICHTTS1}{ICHTTS1o} + 0,27 \frac{PsdB}{PsdBo} \right)$$

3) La conversion en Euros de la décomposition du prix global et forfaitaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :



1/ d'approuver les termes du présent rapport,

2/ d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant n° 2 à intervenir avec le Groupement INOVA France S.A. / VON ROLL Environnement S.A.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**PROGRAMME D'ACTION FONCIERE  
RACHAT D'UN IMMEUBLE - AVENANT N°1 AU CONTRAT  
DE PROGRAMME**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur VERGNORY, Adjoint au Maire, expose qu'en février 2001, un contrat de programme a été signé entre la ville de Dieppe et l'Etablissement Public de la Basse Seine (E.P.B.S.), afin de mettre en place des instruments adaptés à une politique foncière coordonnée dans le temps et dans l'espace, sur la base des orientations d'aménagement définies par la municipalité.

En application de l'article 4 – 3 dudit contrat, il convient de procéder, pour l'année 2001, à la première obligation de rachat fixée à 10 % du coût brut du plafond global.

La proposition de rachat porte sur un terrain nu – autrefois édifié de bâtiments à usage commercial ayant été démolis – cadastré section BD n° 38-39 et 239, d'une superficie totale de 3 835 m<sup>2</sup>, situé 8 à 10 avenue J. Jaurès, prêt à l'urbanisation.

Le prix de revient (valeur vénale + frais de portage) soit 3 648 927,49 F (556 275,40 €), est conforme à l'estimation des Domaines.

Toutefois, le montant de ce premier rachat étant supérieur à l'obligation de 10 % du coût brut, l'excédent sera reporté sur l'exercice 2002 complété par une autre acquisition, afin d'assurer l'obligation de rachat de 10 % pour 2002.

Pour entériner ces dispositions, l'E.P.B.S. nous propose un avenant au contrat de programme qui rappelle les données de cadrage suivantes :

- l'entrée en application : 1<sup>er</sup> janvier 2001,
- le plafond d'engagement : 17,5 MF (2,67 M€) en 2001,
- l'obligation annuelle de rachat : 10 % en valeur brute du plafond autorisé.

Compte-tenu de l'opération Jean Jaurès, d'un montant brut de 3 200 MF, fractionné en 2 échéances 2001 et 2002, l'encours brut se rapprochera de 14 MF (2,13 M€) à la fin de 2001.

Afin d'assurer les obligations prévues au contrat de programme, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rachat d'un bien, sis 8 à 10 avenue J. Jaurès, pour un montant total de 3 648 927,49 F (556 275,40 €), fractionné en 2 échéances, exercices 2001 et 2002,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, par-devant maître LE LONG, notaire de la Ville et Maître MOIZEAU, notaire pour l'E.P.B.S.,

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant n° 1 au contrat de programme fixant le nouveau plafond d'engagement.

Les frais et honoraires divers seront à la charge de la Ville de Dieppe.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE.

**CESSION FONCIERE RUE DE L'ESCARPE  
SODIFROID SA**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur VERGNORY, Adjoint au Maire, rappelle que la ville de Dieppe est propriétaire d'une parcelle cadastrée section BW n° 30, d'une contenance de 542 m<sup>2</sup>, sise rue de l'Escharpe, sans affectation particulière.

SODIFROID S.A., représentée par M. JOURDAIN, vient d'acquérir l'immeuble voisin (n° 2), sur lequel il doit réaliser une extension afin de pouvoir y développer ses activités.

Toutefois, l'assiette foncière sur laquelle est assise la construction actuelle est insuffisante pour y réaliser une extension, dans la mesure où la réglementation en vigueur sur ce secteur classé en zone UCa dispose que « les constructions ne peuvent être édifiées à moins de 4 mètres des limites séparatives ».

Par conséquent, l'acquisition du terrain appartenant à la ville de Dieppe, lui permettrait de réaliser son projet.

Ce terrain pourrait être cédé sur la base du prix estimé par le service des Domaines, soit 70 000 F (10 671 €, soit 130 F/m<sup>2</sup>).

Dans un courrier en date du 15 novembre 2001, M. JOURDAIN a donné son accord pour acquérir ce terrain.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section BW n° 30, d'une contenance de 542 m<sup>2</sup>, au prix de 70 000 F, au bénéfice de la SODIFROID S.A.,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant Maître LE LONG, notaire de la ville de Dieppe.

Les frais et honoraires divers seront pris en charge par l'acquéreur.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**CESSION D'UNE PARTIE DU BATIMENT CENTRE DE  
FORMATION D'APPRENTIS (CFA) AVENUE VAUBAN  
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur VERGNORY, Adjoint au Maire, expose qu'aux termes d'un échange foncier, en date du 2 juillet 1999, la ville de Dieppe est devenue propriétaire d'un ensemble immobilier, cadastré section AT n° 16 et 132, sis avenue Vauban.

Les propriétaires riverains, M. & Mme LECLER, domiciliés 37 avenue Vauban, seraient intéressés par l'acquisition d'une partie d'un des bâtiments, formant une enclave sur leur propriété, d'une surface d'environ 6 à 7 m<sup>2</sup> (la surface réelle sera déterminée dans un document d'arpentage), qui leur permettrait d'agrandir leur cellier de fond de cour, et qui n'a aucun intérêt pour la ville.

Par un courrier en date du 6 novembre 2001, M. & Mme LECLER ont donné leur accord sur une proposition d'un montant de 3 000 F (457,35 €), conforme à l'estimation des Domaines.

Toutefois, ces bâtiments ayant fait l'objet d'une utilisation publique (ancien centre de formation d'apprentis), il convient, au préalable, de procéder à la désaffectation et au déclassement de la partie à céder, pour qu'elle relève du domaine privé de la ville, et qu'elle puisse être aliénée.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement d'une partie des bâtiments sis avenue Vauban, cadastrée section AT n° 16 et 132, pour une surface d'environ 6 à 7 m<sup>2</sup>,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de déclassement visant à reclasser ce bien dans le domaine privé communal,

- d'approuver la cession de ladite partie d'un des bâtiments, au bénéfice de M. & Mme LECLER, au prix de 3 000 F (457,35 €)

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire, par-devant Maître LE LONG, Notaire de la ville de Dieppe.

Les frais et honoraires divers (notaire, géomètre) seront pris en charge par les acquéreurs.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUES DE LA  
HALLE AU BLE / RICHARD SIMON  
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoints, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que la ville de Dieppe est propriétaire des parcelles bâties cadastrées section AH n° 127 et 128, pour une contenance totale de 520 m<sup>2</sup>, sises 11 à 13 rue de la Halle au Blé et 6, rue Richard Simon.

Cet ensemble immobilier est composé d'un bâtiment à usage d'habitation (n° 127) et d'une ancienne école (n° 128) désaffectée depuis, qui a abrité l'Union Régionale des Œuvres Laïques (URDOL) pendant de nombreuses années.

Deux projets de démolition / reconstruction de ces bâtiments n'ont pas abouti compte tenu du coût de démolition trop important.

Un opérateur privé, M. DUBOS, a proposé la réalisation d'une opération de réhabilitation sur les 2 immeubles.

Celle-ci comporterait une réhabilitation de 11 appartements de standing sur l'ensemble immobilier, 1 appartement au rez-de-chaussée de l'immeuble d'habitation (n° 127) pour handicapé, et un rez-de-chaussée à usage commercial ou tertiaire sur la parcelle n° 128.



Ce projet s'inscrit dans l'objectif municipal de remettre sur le marché, de grands appartements pour répondre aux demandes qui ne sont pas satisfaites aujourd'hui.

#### SUR L'ASPECT TECHNIQUE ET JURIDIQUE DE LA CESSION

- transfert de l'ensemble immobilier (n° 127 & 128) au bénéfice de M. DUBOS.

- l'immeuble n° 127 sera transféré en pleine propriété à l'opérateur.

En revanche, l'immeuble n° 128 sera transféré en partie, puisque la ville de Dieppe conserve 100 à 120 m<sup>2</sup> de surface tertiaire au rez-de-chaussée (selon un document d'arpentage qui sera demandé) qui feront l'objet d'une réhabilitation par l'opérateur.

En effet, la municipalité souhaite récupérer une surface à usage tertiaire pour y reloger l'URDOL, qui est abritée provisoirement, rue de l'Abattoir, en l'attente de réintégrer les locaux qu'elle occupait auparavant.

Pour régler les modalités de cette opération, la cession s'effectuera en deux temps :

1° - cession de la parcelle n° 127,

2° - cession de la parcelle n° 128 – 100 à 120 m<sup>2</sup> de la dalle du rez-de-chaussée, après avoir procédé à la mise au point d'un cahier des charges techniques pour régler les modalités de réhabilitation de la surface tertiaire conservée par la ville de Dieppe, et à l'établissement d'un règlement de copropriété sur l'immeuble n° 128.

#### SUR LES MODALITES FINANCIERES

L'ensemble immobilier a été évalué à 760 000 F, par le service des Domaines.

Quant à la dalle réhabilitée, elle a été estimée par ledit service, en valeur approximative à 4 000 F/m<sup>2</sup> de surface utile.

Le prix de cession a donc été fixé à 400 000 F, le différentiel d'un montant de 360 000 F correspondant à la contrepartie de la surface tertiaire qui sera réhabilitée par l'opérateur et conservée par la ville de Dieppe.

Ce montage financier et technique a reçu l'accord de l'opérateur, M. DUBOS.

Par ailleurs, l'immeuble n° 128 ayant accueilli un service public par le biais de l'URDOL, donc qualifié de domaine public, il convient de le désaffecter et de le déclasser pour qu'il relève du domaine privé de la ville de Dieppe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de l'immeuble n° 128, pour permettre son aliénation,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté de déclassement du domaine public,

- d'approuver la cession de l'ensemble immobilier cadastré section AH n° 127 & 128 pour partie, au bénéfice de M. DUBOS, au prix de 400 000 F, pour tenir compte de la surface à usage tertiaire de 100 à 120 m<sup>2</sup>, conservée par la ville de Dieppe.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant Maître LE LONG, notaire de la ville et Maître LEVILLAIN, notaire de M. DUBOS, notamment les 2 actes de vente, et le règlement de copropriété.

Les frais et honoraires divers seront pris en charge par l'acquéreur ; toutefois, une quote-part des honoraires pour l'établissement du règlement de copropriété, du cahier des charges techniques, et du document d'arpentage, relèvera de la ville de Dieppe au prorata des millièmes de copropriété.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 8 voix contre (groupe et élus de l'opposition)

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**AVENANT N°2 - CONCESSION DE RESTRUCTURATION  
URBAINE DU COEUR HISTORIQUE DE DIEPPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 37*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que par délibération en date du 24 juin 1999, le conseil municipal a confié l'aménagement du Cœur Historique de Dieppe à la SEMAD dans le cadre d'une concession d'aménagement devenue exécutoire le 23 août 1999 conformément à l'article L.300.4 du Code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Afin de mettre en conformité la concession d'aménagement avec les nouvelles dispositions introduites aux articles L.300.4 et L.300.5 du Code de l'Urbanisme par la loi précitée, il convient de rédiger un avenant à la Concession de Restructuration Urbaine passée avec la SEMAD pour la restructuration Urbaine du cœur historique de Dieppe.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a approuvé en date du 26 juin 2001, le compte rendu annuel à la collectivité dans lequel était proposé à la ville d'affecter une rémunération forfaitaire à la SEMAD pour les années 2001 et 2002 pour assurer la mise en place d'une commercialisation de proximité.

Cette disposition ne modifie pas le montant de la participation de la ville.

Il convient de procéder à la régularisation de cette nouvelle répartition par voie d'avenant.

En conséquence :

♦Vu les articles L.300.4, L.300.5, L.311.1 et suivants et R.311.1 et suivants du Code de l'urbanisme

♦Vu les articles L.1521.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

♦Vu la délibération en date du 24 juin 1999 approuvant la concession de restructuration urbaine du cœur historique de Dieppe

♦Vu la délibération du 26 juin 2001 approuvant le compte rendu annuel de la concession de restructuration urbaine du cœur historique de Dieppe

♦Vu le projet d'avenant à la concession d'aménagement

Il est proposé au Conseil Municipal :

♦d'approuver l'avenant n°2 à la concession d'aménagement en date du 23 juillet 1999 conclue avec la SEMAD.

♦d'approuver le montant total prévisionnel de la participation de la commune au coût de l'opération 2 760 242 Euros HT.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

☞ 36 voix pour (groupe de la majorité et élus communistes)

☞ 2 abstentions (groupe socialiste)

☞ Monsieur HAMEL ne participe pas au vote pour ce qui est du pouvoir donné par Monsieur LEVEAU.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**"DOMAINE DU GOLF" - SEMAD -  
APPROBATION DU BILAN ACTUALISE FIN 2001  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 37*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur VERGNORY, Adjoint au Maire, expose que la Ville de Dieppe a chargé la Société d'économie Mixte de l'Agglomération Dieppoise (SEMAD) d'aménager et de commercialiser deux parcelles de terrain situées de part et d'autre du chemin du Golf par un traité de concession en date du 23 juin 2000. La première tranche concerne la parcelle de 40 584 m<sup>2</sup> située sur le Golf. La SEMAD a acheté la parcelle BT 24 à la Ville de Dieppe le 19 septembre 2000 au moyen d'un prêt de 4 000 000 F contracté auprès de la Caisse d'Epargne de Haute Normandie.

◆ La SEMAD a lancé les études en 2001. Les prescriptions architecturales définissent un urbanisme de qualité. Les travaux de viabilisation mettent en œuvre des techniques alternatives de traitement des eaux (noues). L'ensemble de l'eau pluviale et du bâti est collecté et stocké dans un bassin tampon qui lui, se déverse par trop plein régulé dans le réseau public.

◆ Des riverains ont introduit deux recours, l'un pour suspendre les travaux, l'autre pour faire annuler le permis de lotir. Ce deuxième recours devant le tribunal administratif devrait être jugé en janvier.

◆ Ces actions contentieuses ont empêché la SEMAD de commercialiser activement l'opération et surtout empêché la signature d'acte et l'encaissement du produit des ventes. En conséquence il est nécessaire de mettre en place des relais de trésorerie dans l'attente de l'issue judiciaire, les travaux de plantation ayant été différés.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver le bilan révisé au 4 décembre de l'opération « Domaine du Golf ».
- 2) d'accepter de garantir un emprunt de 731 000 Euros auprès du Crédit Industriel de Normandie sur deux ans au taux maximum de EURIBOR + 0,35.

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargnes

VU les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2021 du Code Civil,

#### Article 1 :

La Ville de Dieppe accorde sa garantie à hauteur de la somme de 584 800 Euros représentant 80 % de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre d'un emprunt d'un montant de 731.000 Euros que la SEMAD contracte auprès du Crédit Industriel de Normandie et dont les caractéristiques sont définies à l'article 2.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de concession portant sur les travaux de viabilisation du lotissement du Golf de Dieppe.

#### Article 2 :

Les caractéristiques du Prêt du Crédit industriel de Normandie sont les suivantes :

- Durée maximum : 2 ans
- Commission d'engagement 0,2% l'an perçue trimestriellement d'avance sur le plafond de crédit autorisé
- Intérêts calculés sur les utilisations réelles au taux Euribor 3 mois + 0,35% l'an, soit actuellement 3,70% l'an, perçus par trimestre civil échu
- Frais de dossier et de gestion : 1 500 euros HT.

#### Article 3 :

La Ville de Dieppe déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 dite « loi Galland », et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage de risque.

Article 4 :

Au cas où la SEMAD ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui, en principal, intérêts, intérêts de retard, frais et accessoires, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande du Crédit Industriel de Normandie adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Madame l'Adjointe en charge des Finances est autorisée à signer en qualité de garant le contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Industriel de Normandie et la SEMAD, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessitera, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

☞ Monsieur HAMEL ne participe pas au vote pour ce qui est du pouvoir donné par Monsieur LEVEAU.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE.

**LOTISSEMENT DES JARDINS D'ALBATRE  
DENOMINATION DE LA VOIE D'ACCES**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur VERGNORY, Adjoint au Maire, informe que la société C.I.R. Promotion crée le lotissement « Les Jardins d'Albâtre » à l'angle du Chemin des Vertus et de la rue Dubuc à Janval.

Cette opération compte 19 lots, référencés comme suit :

- 13 accès dans l'impasse du lotissement
- 2 accès sur la rue Dubuc
- 4 accès sur le Chemin des Vertus.

Afin de permettre d'indiquer le numéro de chaque parcelle sur les murets techniques, la Société Normande d'Etudes Techniques d'Aménagement a sollicité la Municipalité pour l'attribution du nom de la voie interne.



Il est proposé au Conseil Municipal la dénomination suivante :

- « Impasse des Jardins d'albâtre ».

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,  
**ADOpte** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**DIEPPE CAPITALE DU CERF VOLANT  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
MODIFICATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjointes, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HAMEL, Premier Adjoint, expose que par délibération du 10 avril 2001, le Conseil Municipal désignait ses trois représentants pour siéger à l'assemblée générale de l'Association "Dieppe Capitale du Cerf-Volant", à savoir :

- M. Pierre HAMEL
- M. Laurent MARTIN
- Mme Maud MASSUGER

ainsi que son représentant au Conseil d'Administration : M. Laurent MARTIN.

Considérant que par arrêté en date du 7 décembre dernier, M. Laurent MARTIN a été désigné par M. le Maire pour le représenter au sein de cette structure, le Conseil Municipal est invité à élire, par vote à bulletins secrets, un nouveau représentant pour siéger, d'une part, à l'Assemblée Générale et, d'autre part, au Conseil d'Administration.

Se présentent en tant que candidats pour siéger à l'Assemblée Générale de l'association : M. Jean CARON et M. Arnaud COIGNET.

Ont obtenu : M. Jean CARON - 30 voix  
M. Arnaud COIGNET - 8 voix

**M. Jean CARON est élu en tant que représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée Générale de "Dieppe Capitale du Cerf Volant".**

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'élection de son représentant au Conseil d'Administration de l'Association.

Candidat unique : M. Jean CARON.

**M. Jean CARON est élu par 30 voix en tant que représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration.**

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

**FETE DE SAINT NICOLAS A LA CITE DES BRUYERES  
REMBOURSEMENT DE FRAIS A L'ASSOCIATION DES  
AMIS DE LA MEDIATHEQUE JEAN RENOIR**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents : 33*

*Nombre de votants : 38*

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjointes, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme GALLAIS, Mme HUCHET, M. BAZIN, M. PARIS et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme GALLAIS à M. HOORNAERT, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Madame SANNIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que la Ville a organisé, en partenariat avec Sodineuf Habitat Normand, la ludothèque du Petit-Prévert, le collectif familles des Bruyères et l'atelier couture-cuisine du Val Druel, une fête destinée aux enfants et familles des cités des Bruyères et de la Ferme des Hospices à l'occasion de la Saint-Nicolas.

L'initiative a consisté à organiser au pôle de services La Fontaine, le mercredi 5 décembre 2001 à partir de 13 heures 30, diverses animations : défilé de la charrette de Saint-Nicolas et du Père Fouettard, ateliers de confection de gâteaux, gourmandises, fabrication de décorations, animations multimédia ainsi que deux séances de contes, l'après-midi se terminant autour d'un goûter servi sur la place Aragon.

Le réseau des bibliothèques et l'association des Amis de la médiathèque Jean-Renoir ont à cette occasion conclu un contrat de cession avec l'entreprise « Lézard Bavard » pour la prestation de M. Richard ABECERA, conteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser, sous forme de subvention à imputer au 824/65748.24/37, à l'association des Amis de la médiathèque Jean-Renoir, la somme de 6 000 F (914,69 €) correspondant à deux séances de conte et aux défraiements dus pour le transport et le séjour du conteur.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition ci-dessus.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE

# MOTION SUR L'INTERCOMMUNALITE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 39

**LE DIX NEUF DECEMBRE DEUX MILLE UN**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire et sous la présidence de Monsieur Pierre HAMEL, Premier Adjoint.

**Sont présents** : M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme GALLAIS, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS, Mme COTIGNY, Adjoint, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. MARTINE, Mme MASSUGER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT PAUL, Mme LEVISTRE BREARD, Mme BOUDOUR, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, M. COIGNET et Mme HUREL, Conseillers Municipaux.

**Absents et excusés** : M. LEVEAU, Mme HUCHET, M. BAZIN et Mme LEGRAS.

**Pouvoirs** : ont été donnés par M. LEVEAU à M. HAMEL, Mme HUCHET à M. ANCELOT, M. BAZIN à M. DIETSCH, et Mme LEGRAS à Mme BOSANSKY.

**Secrétaire de séance** : M. WILKINSON.

Monsieur HAMEL, Premier Adjoint, donne lecture du projet de motion suivant :

*Les élus de la majorité dieppoise regrettent les conditions dans lesquelles le projet de Communauté d'Agglomération a été lancé en particulier pour ce qui est son périmètre géographiquement étriqué, et pour ce qui concerne l'absence d'un projet partagé entre toutes les communes et reposant sur l'intérêt et la solidarité communautaire.*

*Les élus de la majorité dieppoise, conscients de la nécessité de bâtir un projet intercommunal solide autour d'objectifs clairement définis et établi sur l'adhésion de toute la population des communes concernées, proposent à leurs partenaires de travailler, dès maintenant et pendant les prochains mois, à l'élaboration d'un pacte fondé sur les besoins de la population et la solidarité communautaire.*

*Ce travail doit s'appuyer sur :*

*un diagnostic précis des équipements et des politiques présentant un intérêt communautaire avéré ;*

*une évaluation détaillée et concrète desdits équipements et politiques, comprenant des simulations budgétaires permettant d'apprécier les enjeux financiers de chaque opération ;*

*une étude sur les moyens à mettre en œuvre pour assurer le développement communautaire.*

*En fonction des objectifs retenus d'un commun accord, nous pourrions élaborer, ensemble, un pacte communautaire adapté aux réalités et aux besoins identifiés comme communs de la population de Dieppe et des Communes voisines.*

*Autour d'un pacte communautaire aux objectifs précis, mis en œuvre au sein d'une structure capable d'en assurer la réalisation et de s'engager vers l'avenir, c'est ensemble, effectivement, que nous trouverons la voie qui nous mènera vers une véritable intercommunalité proche de la population et soucieuse de ses préoccupations, dans le respect des spécificités de chaque commune.*

☞ **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** par :

☞ 30 voix pour (groupe de la majorité)

☞ 9 voix contre (groupe et élus de l'opposition) la présente motion.

**Le Maire certifie que  
le compte-rendu de la séance**

**du 19 décembre 2001**

**a été affiché à la porte de la  
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)**

POUR EXTRAIT CONFORME,  
CLAUDE MARTIN, SOUS-PREFET  
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES  
DE LA VILLE DE DIEPPE